



## Les génocides et l'état de guerre

**Ninon Grangé**

Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis

**Résumé** La définition du mot « génocide » relève d'emblée d'ambiguïtés lexicales et conceptuelles. À l'origine juridique, le terme divise les historiens qui y voient tantôt une spécificité du XX<sup>e</sup> siècle, tantôt un hapax avec la « solution finale », tantôt un phénomène plus ancien avec le moment fondamental de la colonisation ouverte à l'idée d'extermination. Ainsi, la prudence fera préférer la notion de « massacre de masse ». L'instrumentalisation politique de la référence à l'état de guerre est un parallélisme plutôt qu'une comparaison. Contexte favorable, prétexte, arrière-fond du discours génocidaire, la guerre est faux ami avec le génocide. Huis clos autophage dans une entité politique, le génocide connaît une plus grande proximité avec la guerre civile : la désignation d'ennemis intérieurs, la barrière du corps qui tombe, la « brutalisation » des sociétés favorisent la discrimination d'un ennemi qu'il faut rendre visible pour mieux le faire disparaître. La « bascule » dans le génocide révèle les mécanismes fantasmatiques du politique qui concrétisent l'éventualité destructrice de l'État. Aussi faut-il se demander si le génocide appartient en propre à une terrible modernité du XX<sup>e</sup> siècle ou à la substance de l'État. La question de la rationalité folle ou de la logique irrationnelle du génocide repose le problème du mal radical et du mal politique : dans la réinvention du politique à travers les pratiques génocidaires, l'existence et l'identité de l'État se redéfinissent hyperconflituelles.

**Mots clés** génocide, massacre, État, guerre, ennemi intérieur

- 1 La définition du mot « génocide » est, depuis son invention, un problème de vocabulaire qui recouvre un problème historique, de sorte que l'on ne sait plus trop, du mot ou de la chose, ce qu'il convient d'élucider : l'application du mot à des événements non comparables, le sens du terme « génocide », à l'étymologie hybride et à la date de naissance très située, l'usage du mot lui-même de préférence à d'autres expressions à disposition, l'ambiguïté entre inscription juridique et inscription historique du terme, ou encore sa compréhension exclusivement historique, appliquée à un, deux, trois ou quatre époques dramatiques du XX<sup>e</sup> siècle. Je ne chercherai pas à m'introduire dans le débat sur la définition du terme, j'essaierai de lui trouver une place dans la philosophie politique, place qui ne peut être qu'heuristique et provisoire. À cet effet je confronterai la notion de génocide à celle qui constitue une nébuleuse non élucidée autour du terme, c'est-à-dire à la notion de guerre. Dans toutes les définitions du mot « génocide », pour polémiques ou contradictoires qu'elles soient, il n'y a pas de rapport essentiel avec l'état de guerre qui soit souligné ; malgré cela force est de constater que l'on rapporte confusément le massacre d'une masse ostracisée à un contexte belliqueux<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir J. Sémelin, dans L. de Vulpian, *Rwanda : un génocide oublié ?*, Paris, Éditions Complexe, 2004.

- 2 La perspective qui inclut la réflexion sur le génocide dans une interrogation sur le mal ne sera pas abordée, ce sera notre seule référence à la recherche purement définitionnelle en sciences sociales. Il s'agit de remettre les choses à leur place politique, autant que faire se peut, avant de considérer, de manière psychologique ou métaphysique, le problème du mal. Je retiendrai seulement comme postulat que le mal le plus horrible, apparemment non dépassé, est également très ordinaire, banal selon l'acception de Hannah Arendt, et que nous ne pourrions ici répondre à la question : la barbarie est-elle une régression de la « civilisation » ou en constitue-t-elle un prolongement ?
- 3 Le « génocide » ne se rapporte à la guerre proprement dite que par l'usage systématique de la violence dont il est le résultat, c'est-à-dire que, contrairement aux crimes de guerre qui peuvent être jugés exceptionnels, le génocide lie immédiatement l'intention d'une violence systématique à l'égard d'un groupe et l'élimination systématique de ce groupe. C'est donc, comme dans la guerre, la rationalité de l'État en même temps que les passions politiques qui sont menées à leur paroxysme, mais la comparaison, au-delà, semble tourner court. D'emblée on peut dire qu'entre génocide et état de guerre, il s'agit plutôt d'un parallélisme que d'une comparaison. Dès lors il faudra se demander pourquoi on rapproche confusément l'un et l'autre.
- 4 Je commencerai par confronter la réalité des génocides avec la notion de guerre, qu'elle soit circonstance favorable à la perpétration du crime de masse ou bien modèle pour expliquer le génocide. Il sera ensuite montré que la figure de l'ennemi emprunte au modèle de la guerre pour s'en détacher rapidement. Enfin, étant posées les données du problème, je proposerai quelques hypothèses sur ce que le génocide nous apprend du politique.

### Les génocides et l'état de guerre

- 5 Il importe de tenter un bref rappel quant à la difficulté d'une définition du génocide, à laquelle se sont surtout confrontés le droit et la discipline de l'histoire. C'est en 1944 que Raphael Lemkin définit le génocide, à la double racine grecque et latine, comme « synthèse des différents actes de persécution et de destruction » visant un groupe *en tant que* groupe. Lemkin n'entend pas faire du génocide une nouveauté, mais plutôt le résultat d'une longue pratique visant à détruire les peuples et remontant à l'Antiquité ; le génocide contemporain vise tout autant à détruire physiquement que culturellement. Lemkin avait fait des tentatives infructueuses à la Conférence internationale de 1933 pour faire reconnaître un « crime de barbarie » et un « crime de vandalisme ». L'invention lexicale procède d'abord d'une intention juridique et elle s'inscrit peu ou prou dans un désir de limitation de la guerre. Pour autant le tribunal militaire international de Nuremberg s'en remet seulement à un « crime contre la paix », à un « crime de guerre », et évoqua le nouveau « crime contre l'humanité »<sup>2</sup>. Le 11 décembre 1946 l'assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 96 qui fait du génocide un « déni du droit à la vie de groupes humains ». Enfin la Convention de 1948 distingue le « crime contre l'humanité » visant une population civile en temps de guerre ou non, et le « génocide » qui est alors la « destruction d'un groupe ciblé ». L'article 2 fait du génocide « tout acte commis avec l'intention de détruire, totalement ou en partie, un groupe national,

<sup>2</sup> B. Bruneteau, *Le siècle des génocides*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 8-9. C'est à cet ouvrage (cité désormais Bruneteau) que je dois la synthèse des problèmes de définition.

ethnique ou religieux »<sup>3</sup>. Le problème du nombre de morts est quasi insoluble, et là ne réside sans doute pas le cœur de la définition du génocide ; « totalement ou en partie » pose à l'évidence la question de savoir s'il y a une proportion par rapport à la population visée qui marque quantitativement la présence d'un génocide. On peut se contenter de dire que l'intention de tuer un grand nombre des membres d'un groupe en tant que groupe suffit, et que le nombre est implicitement appelé à être important. Mais là encore l'expression « massacre de masse » vaut mieux que celle de « tuerie d'un grand nombre ». À travers les différentes formulations et la nouveauté de certaines catégories de crime de grande ampleur, apparaît une spécification du génocide qui le rapproche implicitement d'une situation de guerre, due à sa date d'invention et à l'intention juridique qui y a présidé.

- 6 Une définition historique semble encore plus difficile à obtenir. C'est le cœur de toutes les discussions puisque l'on ne sait pas ce qui, du mot ou de la chose, fait le sens du mot « génocide ». Il se pourrait que la définition ne puisse être détachée de son origine réelle et sidérante, qu'elle ne soit pas réductible à une catégorie scientifique, elle-même peu appréciée des historiens spécialistes d'une période exclusivement. Souvent les définitions historiques découlent étroitement de ce que notre *intuition* nous fait nommer spontanément « génocide ». Les historiens – si l'on se permet cette généralisation – définissent le génocide en mettant l'accent sur l'un ou l'autre de ses aspects, leur motivation n'étant pas complètement justifiée. C'est tantôt le crime d'État qui est mis en avant et l'élimination physique des individus<sup>4</sup>, tantôt la mise à l'écart d'individus nombreux dans une extrapolation par rapport à la colonisation<sup>5</sup>, tantôt l'action centrale de « l'appareil bureaucratique » – et le génocide est alors une « réduction des différences au nom d'un modèle idéologique » imprégné de « culture nationale »<sup>6</sup> –, tantôt le « meurtre calculé » distinguant génocide de développement (détruire des groupes faisant obstacle à un projet économique), génocide despotique (élimination d'une opposition réelle ou potentielle) et génocide idéologique (élimination d'un groupe assimilé à un ennemi diabolique)<sup>7</sup>. Leo Kuper, quant à lui, insiste sur la motivation criminelle du pouvoir et parle de pratiques génocidaires incluant les bombardements de Hiroshima et de Nagasaki<sup>8</sup>. Enfin il faut citer Frank Chalk et Kurt Jonassohn<sup>9</sup> pour qui le génocide est « une forme de massacre de masse unilatéral par lequel un État ou une autre autorité a l'intention de détruire un groupe, ce groupe et ses membres étant définis par le perpétrateur »<sup>10</sup>. Cette dernière définition a

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 10. Pour une précision conceptuelle du crime contre l'humanité, voir A. Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner. Pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002.

<sup>4</sup> P. N. Drost, *The Crime of State*, Leyde, A. W. Sythoff, 1959 ; Bruneteau, p. 12

<sup>5</sup> F. Fanon, *Les damnés de la terre*, préface J.-P. Sartre, Paris, Maspéro, 1961.

<sup>6</sup> Bruneteau, p. 13, citant I. L. Horowitz, *Taking Lives : Genocide and State Power*, New Brunswick - Londres, Transaction Publisher, 1997. Horowitz élabore une distinction entre « meurtre d'État » et « violence d'État » pour distinguer les régimes génocidaires de ceux qui n'en sont pas venus à la pire extrémité, dans un contexte qui pourrait pourtant s'y apparenter (le Chili de Pinochet par exemple), à propos de la « destruction structurelle et systématique d'innocents ».

<sup>7</sup> H. Fein, *Genocide : a Sociological Perspective*, Londres, Sage, 1993 ; voir Bruneteau, p. 13.

<sup>8</sup> L. Kuper, *Genocide : its Political Use in the Twentieth Century*, New Haven, Yale University Press, 1981.

<sup>9</sup> F. Chalk et K. Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide. Analyses and Case Studies*, New Haven - Londres, Yale University Press, 1990.

<sup>10</sup> J. Sémelin, « Du massacre au processus génocidaire », avril 2002, [www.ceri-sciences-po.org](http://www.ceri-sciences-po.org), p. 11. Pour une théorisation générale, lire J. Sémelin, *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, 2005.

l'immense mérite de ne pas chercher à qualifier le groupe visé et de souligner – du moins c'est ainsi que je la comprends – que les victimes sont exclusivement définies par le bourreau et non par une appartenance à une communauté. On peut ainsi s'en remettre à l'idée qu'il s'agit d'un « processus particulier de la destruction des civils qui vise à l'éradication totale d'une collectivité dont les critères sont définis par son persécuteur »<sup>11</sup>.

- 7 Ainsi tout en reconnaissant que la plupart des massacres, où l'hésitation est de mise entre génocide et non-génocide (on a parlé aussi d'ethnocide, de politicide, de démocide), sont des concrétisations de l'horreur, il semble impossible d'accorder catégories théoriques et analyse d'événements réels. Si l'on s'en remet au consensus le plus répandu chez les historiens, alors on considérera, avec réserves, que le génocide couvre le seul XX<sup>e</sup> siècle et consiste dans quatre événements : le génocide des Arméniens par le gouvernement Jeunes Turcs, celui des Juifs par l'Allemagne nazie, celui qui s'est déroulé au Cambodge perpétré par les Khmers rouges et celui des Rwandais Tutsi par les Rwandais Hutu. Mais on s'aperçoit alors que le mot « génocide » recouvre une énumération et ne connaît pas de définition.
- 8 Immédiatement les difficultés surgissent : comment désigner la quasi totale extermination des Hereros massacrés par l'armée allemande en Namibie en 1904 ? Peut-on avec certitude se prononcer sur l'intention génocidaire de la Turquie – la contestation de Bernard Lewis n'étant un révisionnisme que s'il nie la réalité de l'extermination, mais pas s'il conteste une définition du génocide ? D'autre part des hésitations pointent à propos des crimes en ex-Yougoslavie<sup>12</sup> ou des exactions au Timor oriental<sup>13</sup>. Pour finir, certains mettent en avant la spécificité d'Auschwitz et distinguent l'Holocauste, la Shoah, des autres génocides, au point d'en faire parfois l'unique génocide de l'histoire. Le fait que le mot « génocide » soit une invention de la moitié du XX<sup>e</sup> siècle et tienne son origine de l'extermination concertée et organisée des Juifs participe de cette difficile connexion entre le mot et les événements.
- 9 Autre problème trop vaste pour que je lui consacre davantage qu'une allusion lourde : l'avant-XX<sup>e</sup> siècle connaît des massacres visant à l'élimination totale d'un groupe<sup>14</sup>. L'essence d'un génocide, en tant qu'événement historique, est bien l'extermination. Encore veut-on parfois distinguer l'intention d'extermination et l'extermination stratégique, j'y reviendrai. Tout dépend pourtant de l'insistance qu'on veut bien mettre sur une pratique politique répandue à travers les âges mais pas forcément identifiée comme pratique extraordinaire, ou bien à l'inverse sur une originalité totale du fait génocidaire qui serait une invention du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, dès lors que nous ne nous en tenons pas au XX<sup>e</sup> siècle, nous sommes contraints de donner au génocide une seconde définition qui ne ressemble pas aux tentatives déjà évoquées et qui insiste sur l'extermination effective. Pour autant, le discours politique peut souvent être fanatique sans

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>12</sup> Voir M. Kullashi, *Effacer l'autre. Identités culturelles et identités politiques dans les Balkans*, Paris, L'Harmattan, 2006.

<sup>13</sup> En 1975, 200 000 habitants sont massacrés par les forces armées indonésiennes.

<sup>14</sup> Bruneteau, p. 6, cite la Bible (Amalécites et Midianites massacrés par les Hébreux), la guerre de Troie, le roi assyrien Sennacherib qui détruit et noie Babylone en 689 avant J.-C., Délos détruite par Athènes en 416 avant J.-C., Alexandre le Grand réduisant à merci les satrapies orientales résistantes, la destruction de Carthage en 146 avant J.-C., la conquête mongole de l'Iran au XIII<sup>e</sup> siècle, la persécution des chrétiens au Japon entre 1587 et 1610, le massacre des marranes, Juifs convertis de force, à Cordoue en 1473, et bien sûr la conquête des Amériques ; voir aussi la liste établie par I. Ramonet, « Tuer, exterminer, anéantir », *Les génocides dans l'histoire, Manière de voir*, n° 76, août-septembre 2004, p. 6-7.

être relayé par la réelle destruction, de sorte qu'il est difficile de distinguer une rhétorique certes violente d'une pratique réalisée ou avortée. Faut-il distinguer une intention de destruction comme instrument du discours politique et une intention planificatrice de la destruction ? C'est pour le moins sujet à caution. C'est pourquoi la distinction par l'intention n'apparaît pas déterminante. Cette analyse est particulièrement faible à la lecture de celle de Marc Ferro concernant les guerres de colonisation du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>. L'intention politique d'exterminer un groupe en tant que groupe est absente, elle n'est pas programmatique et constitutive des démarcations politiques, elle peut être une stratégie extrême de conquête d'un territoire ou un but secondaire (doctrine du double effet). Pour la colonisation, Olivier Le Cour Grandmaison est encore plus radical quand il décèle, dans le discours de certains généraux et parlementaires français, une intention explicite d'extermination notamment des peuples d'Algérie. Le discours assume au moins le résultat du génocide. C'est ce que l'on peut comprendre de l'un des trois objectifs à atteindre dans l'intentionnalité génocidaire selon Jacques Sémelin : l'éradication, à côté de la soumission et de la déstabilisation<sup>16</sup>. La conclusion provisoire de ces remarques consiste à appeler de nos vœux une réflexion générale sur *l'extermination*, qui viendrait sans doute avantageusement se substituer aux incertitudes concernant la définition du mot « génocide ».

- 10 La réalisation d'un discours politique pose donc problème. C'est là que la philosophie peut apporter une petite pierre à l'édifice complexe des définitions. Outre qu'il convient de distinguer discours politique et pratique militaire sur le terrain, la question de l'intention et de la concrétisation d'un discours politique n'est pas nécessairement un programme clairement identifié : elle rencontre la redoutable difficulté qui consiste à distinguer la volonté de destruction et la destruction comme conséquence inattendue et secondaire d'un certain discours qui serait volonté de soumettre et non d'éradiquer. S'il est possible de considérer les « génocides coloniaux » comme, en fait, des guerres radicalement inégales, il n'empêche que des pratiques systématiques de destruction des ressources économiques, d'éviction des terres, d'isolement dans le désert sans accès aux points d'eau pour les Hereros, ressemblent à une intention génocidaire, d'autant que les politiques, les militaires, en personne ou dans des rapports anonymes, n'hésitent pas à parler d'« extermination » organisée<sup>17</sup> ; il en est ainsi des discours comme ceux d'un Bugeaud en Algérie. Il manque là assurément une véritable exploration des motivations politiques colonialistes et de la responsabilité d'un État.
- 11 L'horreur et la difficulté tiennent peut-être au fait que le génocide est le résultat d'un fantasme réalisé. J'entends fantasme politique comme l'utilisation d'images, de catégorisations, de formes, dans le discours politique, qui ne correspondent pas à la réalité, pour deux raisons. C'est le fantasme politique qui amène l'ambiguïté d'un rapprochement éventuel entre état de guerre et génocide, tous deux reposant sur l'invention, la construction et la désignation d'un ennemi. Ces mécanismes fantasmatiques procèdent de la nécessité, pour toute entité politique en danger, de refonder son assise politique au moyen d'affirmations de soi plus ou moins fondées, qui reposent, dans le climat de violence, sur des séparations, des redéfinitions, des discriminations qui ajoutent à la conflictualité. La deuxième raison réside dans l'incompréhension du passage à l'acte, qui a

<sup>15</sup> M. Ferro (dir.), *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Hachette, 2004 (Robert Laffont, 2003).

<sup>16</sup> J. Sémelin, « Analyser le massacre. Réflexions comparatives », *Questions de recherches*, n° 7, septembre 2002, p. 4, et communication non publiée au CERI, groupe de recherche sur « Éthique et relations internationales », 29 septembre 2004.

<sup>17</sup> Bruneteau, p. 23-29.

suscité des analyses croisées faisant appel aux outils de la psychologie et de la psychiatrie à l'usage des sciences sociales. Sémelin parle d'une « attitude de type psychotique, à l'égard d'un autre à détruire [...] perçu comme un non-semblable », et d'une « représentation paranoïaque de cet autre perçu comme constituant une menace voire incarnant le mal » ; la dangerosité propre à l'attitude paranoïaque expliquerait le passage à l'acte<sup>18</sup>. D'ordre politique, le fantasme est nécessairement collectif, quel que soit le degré d'implication des différents acteurs, qui va de la participation des intellectuels qui fournissent les armes théoriques pour perpétrer les tueries, à celle des exécutants, en passant par les indifférents (ceux qui voient passer les trains de déportés juifs ou qui habitent à proximité d'un camp d'extermination, les Hutu qui participent aux battues tout en traînant pour éviter de tuer). Ce fantasme est donc absolument politique, il est monstrueux parce qu'il se réalise, c'est-à-dire qu'il fait exister une réalité inventée de toutes pièces. Catherine Coquio<sup>19</sup> montre le lien entre le massacre des Tutsi par les Hutu et l'imaginaire fantasmatique des premiers colons de la région des Grands Lacs : en quête des sources du Nil, lecteurs de Hérodote et son catoblépas, nourris de références bibliques et patristiques inventant la race sauvée de Ham et celle maudite de Cham, dont sont censés être issus les peuples africains, ils imaginent alors un peuple noir issu de Blancs asiatiques, abyssiniens et confondus avec les Tutsi, alimentant une séparation entre « aristocrates » tutsi et « plèbe » hutu, alors même que la distinction, avant d'être ethnique, est seulement sociale et procède d'une division des tâches essentielles dans le travail, les éleveurs étant dits tutsi et les agriculteurs dits hutu. La désignation de l'ennemi amalgame donc l'identité politique et les marqueurs politiques, plus ou moins fondés<sup>20</sup>.

- 12 La distinction difficile n'est pas entre une finalité incluse dans le discours politique et une stratégie conjoncturelle qui aurait pour conséquence tragique l'extermination d'un peuple, ni entre une intention peu mesurable (quoiqu'il existe des systèmes d'alerte aujourd'hui) et un massacre à grande échelle, mais entre la réalité et le délire politique qui l'a engendrée. C'est peut-être là que se rejoignent les mécanismes de l'État en guerre et ceux de l'État génocidaire : l'invention de distinctions politiques au service d'une volonté de tuer. Le génocide consisterait à faire exister une réalité à partir de rien, ou de peu, c'est-à-dire à partir de la désignation unilatérale d'un ennemi le plus souvent intérieur, qui devient brutalement hétérogène à une société qui ne se reconnaît plus, ennemi *donc – logique irrationnelle* pourrait-on dire – à exterminer. L'invention des rapports politiques dépend par anticipation du remodelage brutal et arbitraire de la société. Le génocide est le fantasme politique qui fait exister l'effacement d'une population. Faire exister la disparition, c'est un programme politique qui aurait dû rester improbable.

<sup>18</sup> J. Sémelin, « Du massacre au processus génocidaire », p. 7 ; cela ne signifie pas que le perpéteur est un insensé, Sémelin interprète une attitude collective. Il a été montré que les perpéteurs ne souffraient pas de trouble psychologique. Voir aussi J. Hatzfeld, *Dans le nu de la vie*, Paris, Le Seuil, 2000, et *Une saison de machettes*, Paris, Le Seuil, 2003, pour l'inégalité des bourreaux et des victimes devant les troubles psychologiques d'après le génocide ; ainsi que L. de Vulpian, *Rwanda...*, p. 41.

<sup>19</sup> C. Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, Paris, Belin, 2004, p. 39 et suiv.

<sup>20</sup> Ce problème rejoint concrètement celui de la définition de l'ethnie, dont je ne peux me targuer d'avoir rencontré quelque définition valable que ce soit. Mais il est le même, concernant la désignation de l'ennemi, que celui d'une identité assignée (inventée ?) opposée à une identité reconnue ; l'exemple le plus évident est celui des Juifs dans les années 1930, à qui l'État assigne subitement une identité politico-religieuse. C'est donc là le ferment de nombreuses guerres civiles ; en ce sens il me semble que la guerre actuelle en Irak est une guerre civile provoquée par les États-Unis, avides d'assigner des marqueurs religieux à un peuple qui ne se concevait pas, auparavant, comme communautaire.

- 13 Si l'on accepte l'idée qu'un génocide est le fait d'un État sur une population, on peut se demander avec les historiens s'il est le fait d'un État fort ou bien d'un État faible qui prétend par là asseoir plus solidement un pouvoir vacillant. Le génocide serait la traduction immédiate d'une posture politique en une action exclusivement destructrice, sans aucun intermédiaire à même de désamorcer la logique génocidaire. C'est donc une pratique politique à visée interne qui est comme l'application monstrueuse du mécanisme politique le plus élémentaire : traduire un programme de société en une action politique collective. Contrairement à un avis scientifique répandu, cela n'invalide pas l'idée de génocide colonial : au XIX<sup>e</sup> siècle les populations conquises sont réputées dépourvues d'organisation politique, habitant des terres vierges politiquement qu'il est permis de s'approprier – c'est la différence entre la conquête et la colonisation – de sorte que l'État s'estime déjà chez lui, a priori autorisé à s'installer là où il n'y aurait que vacuité du pouvoir. Les terres à coloniser, de ce seul fait, sont déjà appropriées en imagination avant d'être effectivement conquises, occupées, administrées. Sémelin résume ainsi : « Le crime de masse peut être intégré à la guerre [...], combiné à la guerre, [...] quasi autonome » quand il se détache « presque complètement de la pratique de guerre »<sup>21</sup>.
- 14 En règle générale, les guerres constituent un *contexte favorable* au génocide. Outre l'alibi de la guerre extérieure pour massacrer les ennemis de l'intérieur, assimilés à des traîtres, il y a le sentiment, fondé en réalité ou non, qu'existe une menace de guerre qui se transforme en menace de guerre externe et interne à la fois, moment où se loge généralement le mécanisme de fantasme politique. Le génocide arménien se fait dans un contexte de guerre entre la Turquie et la Russie et la défaite turque de Sarikamish, en avril 1915, joue au moins un rôle de déclencheur dans le massacre. La recherche en histoire a tendance, avec Philippe Burrin par exemple, à mettre un accent toujours plus prononcé sur le contexte belliqueux concernant la décision de la « solution finale » à la conférence de Wannsee, à un moment (tournant 1941-1942) où les généraux nazis semblent prendre conscience que la guerre ne sera pas gagnée par l'Allemagne avec l'entrée en guerre des États-Unis et l'enlèvement de l'offensive en URSS<sup>22</sup>. Un exemple de dénomination interne et externe est donné par l'accusation de « judéo-bolchévisme ». Le Cambodge en 1975, outre la prise du pouvoir par les Khmers rouges, est en guerre avec le Vietnam. Enfin le génocide rwandais se déroule dans un climat de tension avec ses deux voisins, l'Ouganda, où stationnent des troupes du Front patriotique rwandais (à majorité tutsi alors même que le FPR a toujours essayé de ne pas s'identifier à un groupe et a toujours compté des Hutu dans ses rangs), et le Burundi, tenu par une junte militaire tutsi<sup>23</sup>. À mon sens, c'est moins une référence à la guerre qu'un sentiment de vivre dans le conflit généralisé qui provoque la confusion avec l'état de guerre. La violence systématique et paroxystique qui fait la substance d'un génocide peut rappeler celle de la guerre mais elle n'y ressemble pas.
- 15 Il existe donc différents degrés du fantasme d'une guerre extérieure qui serait relayée par une guerre intérieure, selon le processus d'externalisation de l'ennemi désigné comme ennemi public. Est-ce à dire que la catégorie de l'ennemi extérieur est rabattue sur celle de l'ennemi intérieur ? L'hypothèse ne me semble pas valable, le modèle de la guerre extérieure cesse rapidement d'être effectif

<sup>21</sup> J. Sémelin, « Qu'est-ce qu'un crime de masse ? », *Critique internationale*, n° 6, hiver 2000, p. 145-146. Voir aussi J. Sémelin, dans L. de Vulpian, *Rwanda...*, p. 126-127.

<sup>22</sup> P. Burrin, *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*, Paris, Le Seuil, 1989, et C. Gerlach, *Sur la conférence de Wannsee*, Paris, Liana Levi, 1999.

<sup>23</sup> Voir Bruneteau, p. 208-209.

quand a lieu un génocide. La réciprocité supposée entre les deux adversaires dans une guerre de forme duelle n'a aucun équivalent dans la perpétration du génocide, il semble même que le contraire ait lieu, comme nous le verrons. S'effectue plutôt l'acte de transposer le massacre en temps de guerre dans une situation intérieure. Là encore, on assiste à une absence de médiatisation entre discours politique et action politique. La passion destructrice se concrétise sans transition, sans transformation<sup>24</sup>. Le mécanisme peut être formalisé ainsi : on transporte ce qui est déjà la transgression d'une loi de la guerre (massacre de civils, de soldats désarmés) dans une situation intérieure, avec l'idée qu'à l'intérieur il est possible de rabattre le modèle de la guerre sans pour autant en importer aussi la limitation. On tuait dans les camps nazis ou dans les marais rwandais, non parce qu'on y était obligé, mais parce que c'était permis. Le génocide serait alors quelque chose comme un massacre de guerre généralisé à une population, le moment où les civils ne sont plus protégés par aucune loi. Cette interprétation rend compte du mécanisme du passage à l'acte par la comparaison avec la guerre et de la confusion qui imprègne le discours politique. Le transfert, avec abandon, dans le passage de l'externe à l'interne, de toute loi régulatrice, conforte le perpétrateur (je m'autorise l'anglicisme pour le distinguer du criminel de guerre) dans ce sentiment d'impunité qui se retrouve souvent dans les pratiques génocidaires.

- 16 Cependant cela ne rend pas compte du contenu idéologique, c'est-à-dire de la motivation politique qui stigmatise un groupe prélevé sur la population. J'entends par là la désignation de l'ennemi et son exclusion de la sphère sociale interne.

### L'ennemi

- 17 Il semblerait que l'invention fantasmagorique qu'il faut exterminer un groupe pour qu'un autre puisse vivre s'inspire de la notion de guerre, soit comme alibi pour un pouvoir étatique qui se sent vulnérable et se débarrasse de l'ennemi intérieur comme substitut de l'ennemi extérieur, soit pour en rabattre le modèle sur une situation interne ainsi bouleversée. L'impunité des perpétrateurs va de pair avec la caution étatique qui se réclame du paradigme de la guerre.
- 18 Pour comprendre la *logique rationnelle* et *l'irrationalité* simultanément constitutives du génocide, il faut envisager la *mécanique* de ce mouvement de destruction au sein de l'État, qui entraîne la *bascule* dans le génocide. Cette mécanique du génocide peut être schématisée ainsi : 1) le passage à l'acte des perpétrateurs (c'est le noyau incompréhensible) ; 2) le massacre unilatéral (l'absence du rapport réciproque de la guerre-duel), c'est-à-dire la « tuerie à sens unique » (*one-sided killing*)<sup>25</sup> ; 3) la division de la société par la coupure brutale, c'est-à-dire sanguinaire. Cette troisième proposition englobe les deux premières. Le thème du soldat nu, dans une guerre régulière, que l'on répugne à tuer du fait de sa ressemblance et de son irréductible appartenance à l'espèce humaine, se renverse : le corps nu dans le génocide et ses dérivés, mutilations, viols, etc., sont la marque de la radicale altérité, de l'en-deçà de la société. Il n'y a plus d'abstraction du politique, seulement une radicale concrétisation, sans médiation : il faut toucher les corps des hommes et des femmes, et non plus s'adresser à un corps politique. Le mélange entre inclusion et exclusion politique participe de la mécanique génocidaire alliant rationalité et irrationalité.

<sup>24</sup> Dans quelle mesure le discours ne devient-il pas radical parce qu'il est immédiatement action ? Le discours politique s'obligerait lui-même

<sup>25</sup> F. Chalk et K. Jonassohn, *The History and Sociology of Genocide, op. cit.*

- 19 La désignation de l'ennemi semble être la seule médiation à l'œuvre dans la pratique génocidaire. L'ennemi public est ennemi intime, corps infime dans le langage et dans l'imaginaire politiques.
- 20 L'historien Stéphane Audoin-Rouzeau relève dans le cas du Rwanda « l'atteinte à la barrière anatomique »<sup>26</sup> qu'ont constituée le découpage des corps, l'atteinte aux parties génitales, les viols, les morts jetés dans les latrines. Néanmoins ces pratiques ne se distinguent pas de pratiques similaires en temps de guerre où la déshumanisation des corps est présente. Il souligne, comme un cas particulier du Rwanda, la volonté de casser la filiation, par les viols et les meurtres d'enfants. Mais il rassemble les différents génocides par l'atteinte à la barrière anatomique et par la modernité de la tuerie ainsi conçue comme « entreprise systématique »<sup>27</sup>. Cela laisse penser que la désignation de l'ennemi emprunte les voies de ce qui se passe dans une guerre civile où le corps proche est celui sur lequel on s'acharne. La transgression de toutes les lois par cette seule atteinte totale est directe dans le génocide rwandais, elle est parfois dissimulée comme pour restaurer la distance entre le Même et l'Autre dans le cas du génocide des Juifs. Arendt<sup>28</sup> rappelle la répugnance d'Eichmann, pourtant perpéteur de bureau, devant les mares de sang dans un camp d'extermination qui tue par proximité (arme automatique), et l'une des explications de l'utilisation des chambres à gaz par les nazis note qu'il s'agit d'une reprise de distance par rapport aux corps, afin d'éviter la répugnance des bourreaux<sup>29</sup>.
- 21 La caractérisation de l'ennemi pour ce qu'il est et non pour ce qu'il fait<sup>30</sup> dessine la mécanique de l'ennemi naturalisé, rendu à la nature et par conséquent exclu radicalement de la sphère politique d'une part, de la communauté humaine d'autre part, que les génocidaires entendent ainsi « purifier » ; le fantasme devient réalité. Il n'y a plus de soldat nu mais un individu nu et détaché du corps social, le premier peut être épargné, le second doit être exterminé. Les historiens cantonnent généralement le génocide au XX<sup>e</sup> siècle en en faisant le signe paradoxal de la modernité destructrice, aux moyens industriels. En effet, le massacre à grande échelle est permis par l'apparition d'une masse indistincte, qu'il est aisé de juger menaçante, et constituée d'individus n'ayant plus aucun rapport avec le corps social, qu'il est permis voire prôné d'exterminer de manière exhaustive. C'est de cela qu'il faut partir pour définir le génocide et sa systématisme faite de rationalité et de délire. Ainsi défini, le massacre de masse – Sémelin privilégie cette appellation pour mettre fin aux polémiques sur la définition du génocide – conjugue l'opérateur « en tant que », où la cible est un groupe en tant que groupe, et la disparition du faire au profit de l'être qui définit une masse. D'où les moyens effrayants mis en œuvre, à tel point qu'on a parlé d'ingénierie pour le génocide des Juifs, de « machine de mort » pour les Khmers rouges, en insistant sur le processus mécanique qui ne s'apparente pas à une « logique génocidaire ». C'est l'alternative dont se fait l'écho Primo Levi en ne la résolvant pas :

<sup>26</sup> S. Audoin-Rouzeau, cité par L. de Vulpian, *Rwanda...*, p. 55 ; voir aussi S. Audoin-Rouzeau, « Violences extrêmes de combat et refus de voir », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 174, décembre 2002.

<sup>27</sup> L'expression est de J. Sémelin, « Qu'est-ce qu'un crime de masse ? », art. cité, p. 150.

<sup>28</sup> H. Arendt, *Eichmann à Jérusalem*, trad. A. Guérin et M.-I. Brudny de Launay, Paris, Gallimard (Folio), 1997.

<sup>29</sup> Lire P. Burrin, « 1941, la barbarie primitive », *Les génocides dans l'histoire*, p. 21-23.

<sup>30</sup> C. Coquio, citée dans Bruneteau, p. 12 : « La séparation entre "être" et "faire" tend justement à s'effacer dans la raison génocidaire, qui substantialise et naturalise toute donnée humaine y compris politique » ; voir aussi C. Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, op. cit.

Repensant, avec la sagesse de l'après-coup, à ces années qui ont dévasté l'Europe et, pour finir, l'Allemagne elle-même, on se sent partagé entre deux jugements : avons-nous assisté au déroulement rationnel d'un plan inhumain, ou à une manifestation (unique jusqu'à présent, et encore mal expliquée) de folie collective ? Une logique tendue vers le mal, ou l'absence de logique ? Ainsi qu'il arrive souvent dans les choses humaines, les deux possibilités de l'alternative coexistaient.<sup>31</sup>

- 22 Le pouvoir, dans la perpétration d'un génocide, met en place une langue particulière, des signes particuliers qui visent à nommer l'ennemi pour le montrer et l'exclure de la société. Quelques exemples : le port de l'étoile jaune pour les Juifs en Allemagne et dans les pays occupés, l'apposition du nom de l'ethnie sur les cartes d'identité rwandaises sont des procédés de stigmatisation. Par l'injure et l'animalisation (« cancrelats », « serpents », « poux », « parasites », « cafards », « microbes ») les perpétrateurs prolongent et caractérisent ce qui leur apparaît comme un euphémisme, à savoir le nom d'ennemi. La pratique de l'injure en temps de guerre est commune et radicalisée. Mais plus profondément, dans un génocide il s'agit de faire disparaître l'ennemi intime dans les mots en ne le nommant plus que par des noms d'animaux nuisibles. En ce sens la langue du génocide est le contraire du nominalisme, il est un réalisme dépréciatif.
- 23 L'animalité n'est pas celle de l'animal, elle est celle de l'homme privé de son humanité ; il est moins qu'un animal qui demeure un représentant de son espèce, il est un homme sans ce qui le rattache à lui-même et aux autres ; Levi le met au conditionnel. De là s'expliquent l'atteinte à la barrière anatomique, le découpage des corps, l'industrialisation des massacres (le Zyklon B d'ailleurs était à l'origine un pesticide), mais aussi certains événements incompréhensibles où la victime intériorise ce traitement, par exemple au Rwanda : le renoncement au lien familial, un père qui fuit en laissant derrière lui son fils qui a trébuché, des mères qui tuent leurs enfants nés de père tutsi<sup>32</sup>.
- 24 Ainsi le langage fait disparaître l'ennemi dans le discours et simultanément dans la réalité de l'extermination. La confusion se manifeste de nouveau entre le dire et le faire, entre la parole politique et l'action génocidaire. L'ennemi est alors l'introuvable qu'il faut à tout prix faire exister pour le tuer, notamment par la multiplication des désignations péjoratives. C'est le ferment de toutes les métaphores propres au génocide : « solution finale », « travailler » pour tuer au Rwanda, « épurer », « nettoyer », etc. La métaphore dissimulatrice des massacres se fait, à l'inverse, euphémisation d'une réalité qui n'est plus dicible.
- 25 L'exemple du Cambodge est significatif non pas d'une invention fertile dans le lexique génocidaire, mais du caractère introuvable de l'ennemi. Il ne s'agit pas de dire que les autres génocides étaient fondés dans leurs différenciations, mais de voir, a fortiori, le processus d'exclusion ne reposant sur rien. L'invention des marqueurs qui distinguent un groupe d'un autre s'appuie sur des raisons fallacieuses et en aucun cas sur une réalité sociale et politique qui discriminerait des communautés. Au Cambodge, pendant les quelques années où s'est perpétré le génocide, il n'y eut aucun marqueur visible pour la désignation de l'ennemi, rien à quoi rattacher une quelconque différence entre les victimes et les bourreaux, aucune des facilités distinctives que s'étaient octroyées les Jeunes Turcs ou les nazis, simplement le langage imagé désignant les indésirables, mais avec une telle indétermination que l'ennemi était introuvable bien que trouvé. La différence politique reste à l'état imaginaire, ni raciale, ni sociale, ni

<sup>31</sup> P. Levi, *Les naufragés et les rescapés*, trad. A. Maugé, Paris, Gallimard, 1989.

<sup>32</sup> Voir les deux livres de J. Hatzfeld cités plus haut.

politique. La machine autodestructrice est à nu dans le cas du Cambodge. Le groupe *en tant que* groupe n'est pas identifiable, il est tout entier construit par les perpétrateurs, c'est-à-dire qu'il ne se greffe pas à d'autres marqueurs (comme la nationalité, la religion, l'appartenance politique, etc.). Les historiens ont tenté en vain de découvrir, derrière l'appellation formelle d'« ennemi du peuple », de « peuple nouveau », de « sous-peuple », de « traîtres », quelle réalité pouvait bien soutenir la machine autophage qui a détruit un quart de la population du Kampuchéa démocratique. Nous retrouvons la confusion entre l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur et la distinction des corps puisque, souvent, la victime est dite « âme d'étranger dans un corps cambodgien », où il faut entendre « âme de vietnamien [soit l'ennemi du moment] dans un corps cambodgien ». Au-delà du vocabulaire du corps infecté, aucun fondement sociologique ne vient construire et inventer le groupe des victimes. Le travail démographique permet tour à tour de distinguer, dans le groupe des victimes choisies par les dirigeants Khmers rouges, les cadres du régime républicain (officiers, policiers, fonctionnaires), les habitants des provinces urbanisées, les intellectuels, le clergé bouddhiste, les premiers dirigeants du parti communiste et, parmi les minorités, les musulmans Cham, des catholiques, des Chinois, des Vietnamiens. Il apparaît donc que l'intentionnalité génocidaire visait surtout l'ennemi de classe, mais on ne peut s'en tenir là puisque les Chams ont été particulièrement massacrés en tant que groupe. La logique du génocide khmer rouge reste très opaque et les témoignages montrent une culture de la *dénonciation*<sup>33</sup> multiple, propice à l'indistinction des victimes<sup>34</sup>. L'ennemi est introuvable, c'est-à-dire indéterminé, et les victimes sont effacées dans une mécanique qui est sans fin.

- 26 Il est impossible de se livrer à un décryptage des mécanismes génocidaires : l'espace manquerait. Cela a déjà été tenté, mais toujours dans la perspective d'une seule époque donnée. Par rapport à l'état de guerre, le génocide se rapproche plutôt des guerres civiles pour l'atteinte faite aux corps et pour le choix de l'injure discriminante. L'horizon belliqueux est une réalité-prétexte. En fait, les génocidaires empruntent des cadres, des structures, à la violence de la guerre, d'abord parce qu'il ne semble pas qu'il y ait de violence plus extrême qu'en guerre, d'autre part parce que cette référence justifie ou semble légitimer les génocidaires qui se donnent, la plupart du temps, pour les victimes les premières agressées. La guerre est peut-être un contexte favorisant l'apparition d'un génocide, mais ce sont plutôt les génocidaires qui veulent faire passer leurs exactions pour des actes de guerre.
- 27 En tentant de dépasser les différences considérables qui existent entre les génocides, on est confronté à une fantasmagorie politique de la désignation de l'ennemi ; j'entends par fantasmagorie la construction collective de fantasmes politiques, voués à être convertis directement en action génocidaire. L'absolutisation de l'invention de l'ennemi ne se ramène pas à une criminalisation. Il s'agit d'une logique à mon avis différente de la criminalisation de l'ennemi définie par Carl Schmitt comme corollaire de l'abandon du *Jus publicum europaeum*, tout au moins si l'on établit une différence entre génocide au XX<sup>e</sup> siècle et massacres exterminateurs auparavant<sup>35</sup>. Il n'y a pas de guerre juste qui mènerait à l'extermination de l'ennemi comme conséquence de sa criminalisation. Même si le pirate pour Grotius n'a aucun droit, même si le

<sup>33</sup> Cet aspect mériterait développement.

<sup>34</sup> Voir R. Panh, *S21, la machine de mort khmère rouge*, film de 2003.

<sup>35</sup> Selon C. Schmitt, le *Jus publicum europaeum* installe la régulation interne à l'Europe mais permet l'extermination des Indiens.

musulman est l'ennemi absolu pour les croisés, il est impossible de parler à leur propos de génocide. Il en est de même pour les massacres de masse dans l'Antiquité où raser une ville après avoir passé ses habitants au fil de l'épée était considéré comme une pratique incluse dans la conduite de la guerre, blâmable mais inassimilable à une pratique génocidaire<sup>36</sup>. Sans considérer que cela fait partie d'un droit coutumier (ces massacres sont scandaleux pour les contemporains), on peut penser à une pratique qui se rapproche de la terreur et de la *tax of violence* : les viols, saccages et pillages sont un mal nécessaire pour faire vivre l'armée sur les civils. Dans le génocide, il n'y a aucune reproduction de cette « taxe », bien au contraire la violence est inutile<sup>37</sup>. Les fantasmagories politiques à l'œuvre dans un processus génocidaire ne criminalisent pas l'ennemi, elles le font disparaître en abolissant ce qui fait l'essence de la guerre, à savoir l'antagonisme. Pas d'ennemi à combattre, mais un homme de trop à éliminer, un paria, un *superflu*.

- 28 Il ne s'agit donc pas d'externaliser l'ennemi (ce qui amènerait son expulsion), mais d'intérioriser la guerre pour mieux l'éviter ; ce faisant l'ennemi n'est plus le catalyseur des antagonismes, il est au contraire celui dont l'élimination va régler tous les problèmes, à la fois intérieurs et, par rebond, extérieurs. L'instrumentalisation partielle des catégories de la guerre extérieure réalise les fantasmagories qui ont déjà préparé les conditions du génocide dans des discours et des pratiques avant-coureurs (spoliations, citoyens déchus de leurs droits, déportation, pogroms)<sup>38</sup>. La guerre est un prétexte brandi, une justification a priori et a posteriori, un spectre virtuel, une référence commode pour tous les débordements d'un perpétreur qui se dit en danger. Génocide et état de guerre ne sont pas liés par essence, le politique instrumentalise la réalité et l'image de la guerre à des fins exterminatrices, mais il en est aussi prisonnier ; c'est la logique illogique du génocide, qui recoupe celle d'une entité politique capable de se détruire elle-même. Les sciences sociales et les politologues distinguent deux phases dans le génocide, la phase d'incubation (*genocide priming*) et la phase d'accélération (*genocidal activation*). À tel point que ceux qui cherchent à comprendre le génocide remontent parfois loin dans l'histoire du pays pour comprendre le passage à l'acte : Pierre Legendre<sup>39</sup> analyse le génocide des Juifs comme la rupture d'une filiation par les Allemands, faisant référence à la culture juive ayant imprégné l'Europe et spécialement l'Allemagne ; pour le Rwanda, on remonte ordinairement à la révolution de 1959 où le pouvoir passe des mains de la dynastie traditionnellement tutsi au groupe majoritaire hutu, mais certains n'hésitent pas à remonter aux mythes importés par les premiers colons belges et allemands. Finalement la désignation d'un ennemi

<sup>36</sup> La question se pose cependant à propos de Gengis Khan ou Tamerlan.

<sup>37</sup> Voir P. Levi, *Les naufragés et les rescapés*, p. 119 ; voir aussi V. Nahoum-Grappe, « L'usage politique de la cruauté : l'épuration ethnique (ex-Yougoslavie, 1991-1995) », *De la violence*, F. Héritier (dir.), Paris, Odile Jacob, 1996, p. 273-323.

<sup>38</sup> Voir Bruneteau, p. 22, citant : L. Kuper, A. L. Hinton (dir.), *Genocide. An Anthropological Reader*, Malden-Oxford, Blackwell, 2002 ; M. Levene, « The changing face of mass-murder. An Ottoman case study », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 174, décembre 2002, et « Why is the 20th century the century of genocide ? », *Journal of World History*, 11 (2), 2000 ; J. Sémelin, « Analyser le massacre », art. cité.

<sup>39</sup> P. Legendre, *Sur la question dogmatique en Occident*, Paris, Fayard, 1999, p. 339-349. Voir aussi O. Bartov, dans Bruneteau, p. 110 : « Qu'est-ce qui a fait de l'Holocauste un événement absolument sans précédent dans l'histoire humaine et un événement qui fait partie intégrante des conditions historiques spécifiques qui lui ont donné naissance ? » et B. Bruneteau, p. 199, se référant à H. Hirsch : « On a pu dire que la disposition génocidaire résultait souvent d'une "politique de la mémoire" faussée par la manipulation et la mythification. » Voir aussi S. Friedländer, « L'extermination des Juifs », *L'Histoire*, n° 11, avril 1979, repris dans *L'Allemagne de Hitler*, Paris, Seuil (Points), 1991, p. 234-261.

déprécié, injurié, condamné dans les mots à disparaître, permet au politique de désamorcer la conflictualité qui lui est sans doute essentielle, de la faire disparaître en même temps que des individus convoqués et nommés à cette fin, cela dans un mélange disparate de références à la guerre étrangère, d'évitement de la guerre civile, et de déplacements fantasmatiques et meurtriers des lignes de fracture. Zeev Sternhell, à propos du régime soviétique et de l'Allemagne nazie, écrit que les gouvernants ont « la conviction qu'ils ont en leur pouvoir la clé d'un problème généralement considéré comme insoluble dans le monde moderne : comment mettre fin à la nature conflictuelle de la société humaine ». C'est pourquoi les explications par l'ethnie, par les groupes *antagonistes* me semblent particulièrement erronées voire dangereuses, reconduisant les lignes de démarcation inventées par un pouvoir étatique désireux de maintenir une puissance chancelante. Désamorcer une guerre imaginaire, qu'eux-mêmes ont inventée, voilà le but politique des génocidaires. Et c'est peut-être dans la comparaison entre un état de guerre fantasmé en une paranoïa d'agression et le massacre proprement dit que se comprennent simultanément la rationalité et le délire : imaginer la guerre quand elle est absente procéderait d'un mécanisme politique monstrueux et radicalement, follement, destructeur.

- 29 La mécanique génocidaire passe par une LTI<sup>40</sup> escamotant la réalité politique au profit d'un pouvoir désireux d'asseoir une suprématie par ce moyen, c'est-à-dire par une massification de la population et une industrialisation de la tuerie, conséquence du discours politique inventant un ennemi introuvable. La construction de l'ennemi (la guerre instrumentalisée à des fins intérieures) est une destruction immédiate de l'ennemi (c'est l'instantanéité de la parole et de l'acte, de la désignation et de la destruction).

### La notion de politique

- 30 J'ai essayé précédemment de ne pas réduire la définition du génocide à un nombre variable de critères qui identifieraient avec certitude ce qui est génocide et ce qui ne l'est pas. Je n'ai donc pas privilégié un registre d'explication, sociologique pour la formalisation et la typologie des génocides, historique pour déterminer quand commence un génocide, psychologique pour ce qui concerne le passage à l'acte des bourreaux. C'est à mon avis l'intérêt d'une tentative d'interprétation philosophique, qui n'exclut pas les essais de compréhension et de définitions cherchant à comprendre le mal, et plus précisément la conjugaison du mal radical encore à déterminer et du mal politique représenté par les génocides. Comprendre en même temps le mal radical et le mal politique est une démarche qui a été mise en œuvre par des historiens et des penseurs qui en ont cherché la clef dans les structures étatiques ayant permis le mal radical. Norbert Elias parle de barbarie et de régression par rapport à la civilisation, de « décivilisation », Habermas estime que l'Allemagne rejoint l'Occident *après* Auschwitz<sup>41</sup>. Ce schéma historique de départ adopté, les génocides ont été interprétés comme rupture par rapport à l'État ou au contraire en continuité<sup>42</sup> avec l'État qui assure les moyens bureaucratiques, administratifs et matériels du génocide en lesquels consiste sa modernité.

<sup>40</sup> Voir V. Klemperer, *LTI, la langue du Troisième Reich*, trad. E. Guillot, Paris, Albin Michel, 1996.

<sup>41</sup> Cités par E. Traverso, « Une extermination moderne », *Les génocides dans l'histoire*, p. 10 ; N. Elias, *The Germans, Power Struggles and the Development of the Habitus in XIXth and XXth Centuries*, Cambridge, Polity Press, 1996 ; J. Habermas, « Une manière de liquider les dommages », *Devant l'histoire*, Paris, Cerf, 1988.

<sup>42</sup> C'est le cas de J. Sémelin.

- 31 Au-delà de ces interprétations, dont la situation d'origine est parfois mal définie ou de parti pris, il me semble important de se demander ce que le génocide nous apprend de l'État, dans le sens où la rationalité aux allures modernes qui est mise en œuvre pour perpétrer le génocide en provient directement. Les perpétrateurs ont la conviction d'avoir la solution aux problèmes rencontrés par l'État, qui évitera la guerre civile, assurera la sécurité vis-à-vis de l'extérieur et purifiera la société.
- La destruction du « eux » sera bien la « preuve » constitutive du « nous ». Ainsi tuer, c'est non seulement purifier, c'est aussi se purifier. D'où un vocabulaire de la purification ou du nettoyage qui emprunte à la religion (la purification rituelle), à la guerre (nettoyer le secteur), à la médecine (éliminer les microbes).<sup>43</sup>
- 32 Le projet sociétal fou s'appuie sur les capacités rationnelles de l'État. Ce qui apparaît à l'occasion des génocides, c'est la compréhension littérale de la métaphore organiciste de l'État : si un membre du corps politique est désigné comme gangrené, impur, etc., alors il faut le couper, et pour supprimer la conflictualité inhérente au politique, le faire disparaître. Le fantasme du peuple un, de la société une, passe par la réduction du corps politique à ce qui apparaît comme une simplicité élémentaire, évidente et non discutable. En ce sens, c'est l'hypothèse de l'État vulnérable qui semble la plus véridique, où le génocide serait une manière de refonder l'État sans penser cette refondation, d'assurer un pouvoir – en déclin ou menacé – par un renforcement de la logique rationnelle de l'État, où la domination se conçoit comme élimination<sup>44</sup>. L'imagination destructrice crée du pouvoir, mouvement négateur particulièrement séduisant : les perpétrateurs ont l'impression de construire quelque chose en détruisant des hommes chosifiés, en détruisant « quelque chose ». Une domination très organisée apparaît alors pour l'État « à peu de frais », sans remise en cause des fondements du pacte social. On perçoit ainsi la logique irrationnelle des États génocidaires dont on ne comprend pas spontanément qu'ils sabordent leur propre corps social en croyant être très efficaces : c'est l'« aberration » de la logique génocidaire à la fin de la Seconde Guerre mondiale où les trains de déportés juifs sont prioritaires par rapport aux convois de vivres et de matériels pour les troupes allemandes au front. Fantasme du peuple un, du pouvoir absolu sur les individus, de l'origine purifiée et renouvelée de l'État, d'une logique rationnelle qui, par cela même, serait totalement efficace. Donc l'irrationalité du génocide, c'est la rationalité étatique, poussée jusqu'à son extrême fantasme d'efficacité et de pouvoir, qui se retourne en son contraire monstrueux.
- 33 Pour comprendre philosophiquement ce qui se passe au sein des mécanismes de pouvoir, de domination et d'extermination, il convient de revenir au caractère fondamentalement abstrait du pouvoir, aux relations sociopolitiques toujours supposées par un contrat social, quel qu'il soit. Le politique n'a pas de substance définie : simples émanations des relations qui, bien souvent précisément, prennent la forme de la conflictualité, le pacte social ou le contrat sont abstraits, certes constitués, mis en forme, formulés parfois juridiquement, mais ils n'ont aucune concrétisation ; ils ont une *existence* politique tandis que la concrétisation est une traduction *réelle*. En ce sens je suis tentée d'accepter l'analyse de notre temps par Jean-François Kervégan reprenant la définition du politique par Schmitt, c'est-à-dire dont l'essence ne correspond pas à la forme étatique, même si la confusion est admise par le droit public. Le politique, pour Schmitt, est le

<sup>43</sup> J. Sémelin, « Analyser le massacre », p. 11 ; cet auteur parle aussi de mécanismes de « dés empathie » (p. 21).

<sup>44</sup> Voir Bruneteau, citant W. Sofsky, p. 39.

« degré d'intensité d'une unité »<sup>45</sup>, il n'a pas de contenu propre et concret, il est seulement « puissance conflictuelle »<sup>46</sup>. Pour Kervégan nous sommes (mais depuis quand ?) dans une phase politique post-étatique, où l'État a perdu « le monopole de la politique »<sup>47</sup>. On peut distinguer en effet le politique qui serait essentiellement conflictuel et l'État, forme politique parmi d'autres possibles ; mais cela ne signifie pas immédiatement que cette séparation soit le signe de l'obsolescence de l'État. Même s'il devient fou, l'État reste politique.

- 34 Ainsi, pour revenir à la question, les pratiques génocidaires seraient une réification du politique, une concrétisation absurde, une dialectique destructrice entre littéralité du discours politique et métaphore de l'État<sup>48</sup>. La littéralité de la compréhension politique revêt une forme que l'on retrouve dans les guerres civiles et les révolutions, donc dans les tentatives pour refonder l'entité politique ; il s'agit des prophéties autoréalisatrices, particulièrement vives dans un contexte de génocide. La prophétie autoréalisatrice<sup>49</sup> est celle qui utilise des métaphores politiques pour les retourner, les incarner en programme littéral, pour produire les conditions de sa propre réalisation : de l'inexistence des distinctions dans la société (fantasme du radicalement autre, de l'étranger intérieur), on fait exister des démarcations naturalisées et irréductibles pour finalement créer de l'inexistence, l'effacement du Deux par l'Un<sup>50</sup>. C'est pour cette raison d'ailleurs que les études les plus intéressantes portent sur le rapport entre le langage, qui apparaît déconnecté de la réalité pour en inventer une autre proprement infernale, et le politique, soient les fantasmes sous-jacents au politique qui s'expriment dans le langage avant de se réaliser (performativité) concrètement. Le terme de « bascule » pour caractériser le passage à l'acte décrit à mon sens l'incarnation du politique qui devrait rester abstrait, la concrétisation qui devient catastrophe incompréhensible, le politique qui devient antipolitique, où la conflictualité essentielle est devenue machine de mort autodestructrice. Le politique, favorisé par la modernité, l'industrialisation et les modifications concernant la définition des individus et des sociétés – par exemple le darwinisme social et ses répercussions dans la colonisation avec le racisme scientifique, mais aussi les effets de la Première Guerre mondiale où la tuerie de guerre devient tuerie de masses indifférenciées<sup>51</sup> –, le politique donc, substance indéterminée, se prête à la concrétisation comme s'il se prêtait à son contraire. Le génocide implique une autre relation : la rencontre, plus ou moins préparée, entre un pouvoir – l'État bureaucratique, vulnérable, délirant, etc. – et un soutien populaire qui va de la participation à l'indifférence ou à l'ignorance volontaire<sup>52</sup>.

<sup>45</sup> C. Schmitt, *La notion de politique*, Paris, Champs Flammarion, 1992 (Calmann-Lévy, 1972).

<sup>46</sup> J.-F. Kervégan, « Une autre guerre, ou d'autres dieux ? », *Nouvel Observateur*, hors-série n° 46, janvier 2002.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> L'abstraction n'est pas synonyme d'inefficacité, c'est un mode de compréhension du politique. Très concrètes, par exemple, sont les questions de l'intervention du tiers pour protéger un peuple, pour prévenir un génocide, et de la nécessité de produire un droit international contraignant, concernant le droit d'ingérence en particulier.

<sup>49</sup> Voir J. Sémelin, « Analyser le massacre », p. 14-15, où il est également question de « matrice sémantique ».

<sup>50</sup> Pour le retournement du discours du perpétrateur qui attribue à l'ennemi ce que lui-même s'approprie à faire (le double discours), voir L. de Vulpian, *Rwanda...*, p. 155 ; voir aussi C. Coquio, *Rwanda. Le réel et les récits*, p. 62.

<sup>51</sup> Voir Bruneteau, p. 43. Sur les rapports avec la notion de « brutalisation », voir G. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette, 1999.

<sup>52</sup> C'est la réceptivité de « ceux qui veulent bien y croire » (J. Sémelin, « Qu'est-ce qu'un crime de masse ? », art. cité, p. 148).

- 35 Le pouvoir ainsi concrétisé se redistribue entre la collectivité, ou plutôt une partie de la collectivité désormais scindée, et les instances dirigeantes. Cette distribution du pouvoir comme on distribue des armes dilue les responsabilités, crée la sphère d'impunité collective, donne l'illusion aux perpétrateurs d'œuvrer pour la nation. Ce partage – la distribution réelle du pouvoir sous la forme de la violence d'État soudainement dévolue à tous les bourreaux – n'aurait jamais dû être effectué, puisqu'il nie l'abstraction essentielle du politique, et laisse croire que son essence est manipulable. Je ne veux pas dire que le pouvoir doit rester au sommet de l'État, je veux dire que le politique n'est pas réductible à des moyens concrets de domination.
- 36 Une telle concrétisation du politique semble se faire en huis clos, soumettant ainsi le politique au règne des passions non régulées<sup>53</sup>. Le huis clos<sup>54</sup> est l'élément fondamental pour comprendre le repli sur soi d'un État dont le pouvoir effectif va s'exercer à l'intérieur, contre soi-même, en abolissant la distance. Il n'y a plus de distinction entre le proche et le lointain, de sorte que les distinctions doivent être effectivement inventées de toutes pièces comme si l'exercice du pouvoir en dépendait. La situation du huis clos instaure un espace où la loi ne correspond plus aux normes habituelles, « tout devient possible : la violence peut excéder toute limite ». Sémelin, à qui j'emprunte cette phrase, estime que le huis clos est la condition de la barbarie, notamment par l'exclusion du tiers, d'où l'importance, ensuite, du témoin, du rescapé qui rouvre l'espace politique vers l'extérieur. Le huis clos va de pair avec la hiérarchie de commandement, ce que j'appelle la distribution concrète d'un pouvoir qui devrait rester abstrait, et avec le sentiment d'impunité qui crée une solidarité entre les perpétrateurs. Plus généralement on peut dire qu'il n'y a plus de frontières normatives, produites par l'abstraction politique. Cela est vrai notamment quand on considère que ces frontières sont établies en grande partie par la relation entre les États, dans une sorte de régulation naturelle. Le génocide se fait à l'intérieur d'un seul État, momentanément coupé du monde, comme si les autres, ignorants ou spectateurs passifs, n'existaient pas. Alors l'État, dans une logique qui prétend le renforcer, se défait lui-même (d'où l'importance de la nouvelle Constitution rwandaise dont le préambule fait explicitement référence au génocide, dans une tentative de réinstitutionnaliser le politique sans nier son origine ; la Constitution est à rebours de la concrétisation génocidaire). Le politique en huis clos tire sa substance de la seule imagination performative, laisse libre cours aux passions destructrices confondant le réel collectif et l'abstraction politique. La haine, les pulsions destructrices sont travesties par l'organisation bureaucratique et le brouillage des relations politiques, qui masquent le génocide en « éthique de la responsabilité du fonctionnaire »<sup>55</sup> ou en sentiment du travail bien fait.
- 37 Pour autant, si les génocidaires agissent dans un espace politique clos pour inventer une conflictualité radicale et les moyens de la résoudre, il est important de noter qu'ils ferment cet espace plutôt qu'ils ne profitent de circonstances qui ne sont, en réalité, jamais totalement muettes pour la communauté internationale. Créer un huis clos est la condition nécessaire – la première des procédures génocidaires sans doute – pour perpétuer un massacre, créer des simulacres de situation de guerre, mettre en œuvre une logique délirante. Ainsi cette condition n'exclut pas a priori les massacres de la colonisation de la

<sup>53</sup> Voir les interprétations psychanalytiques de la peur et du sentiment de vulnérabilité retournés en passage à l'acte.

<sup>54</sup> Voir J. Sémelin, « Qu'est-ce qu'un crime de masse ? », p. 154.

<sup>55</sup> E. Traverso, « Une extermination moderne », art. cité.

possible classification en génocide. Je laisse la possibilité définitionnelle ouverte, étant incapable pour l'instant de lui donner une réponse définitive. La colonisation des Européens au XIX<sup>e</sup> siècle en Afrique, en Asie, celle des Espagnols et des Portugais en Amérique au XVI<sup>e</sup> siècle, opère en terrain apparemment illimité, en zones franches de toute limitation, dirait Schmitt, politiquement vierges aux yeux des colons. De ce fait, également parce qu'aucune réaction d'un tiers n'est venue contrecarrer cette vision, les colons investissent cet espace de leurs propres conceptions politiques, qui peuvent être réduites à l'horreur la plus élémentaire puisque aucune loi n'y est reconnue. Se permettre de massacrer à l'extérieur de l'Europe quand on reconnaît des limites aux guerres intereuropéennes, c'est créer un sanglant espace politique clos, mais démesurément ouvert à la conquête, où la raison du plus fort est la meilleure et où l'ennemi est bestialisé s'il n'est pas esclave, en tout cas dépouillé de son appartenance à l'espèce humaine, en même temps qu'à toute communauté politique.

- 38 Moins que des critères pour définir ce qu'est un génocide, il importe plutôt de déceler quels mécanismes sont à l'œuvre dans les pratiques de massacre de masse et de volonté d'extermination. C'est le rapport à l'essence du politique – l'idée qui préside à une entité politique constituée et les membres qui la constituent effectivement – qui est plus prégnant que la référence à un état de guerre. Reconnaître que le politique est d'essence conflictuelle pour immédiatement proposer un espace politique qui ne le serait radicalement plus, c'est là la contradiction criminelle du génocide.
- 39 La monstruosité reconnue aux pratiques génocidaires tient à cette passion de haine qui trouve une voie politique d'expression, qui est immédiatement transcrite dans un langage politique, de sorte qu'il n'y a plus de gestion et d'absorption des affects par l'abstraction politique. Au-delà des enseignements concernant l'abstraction nécessaire du politique et les relations entre les États, nous pouvons conclure non pas à l'emballement de la situation de guerre – nous avons vu qu'il n'y avait pas de lien nécessaire entre guerre et génocide, mais utilisation de la notion par les perpétrateurs – mais bien, dans la situation de génocide, à une hyperconflictualité du politique, qui ne dit pas son nom, faussement et horriblement résolue en un simulacre d'abolition de toute conflictualité. L'imagination mensongère et meurtrière nous oblige à ne pas renoncer à l'idée que le politique est conflictuel et à penser le politique non seulement comme abstrait et médiatisé mais pluriel et ouvert.